

**COMMUNE DE RAISSAC**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR  
LA COMMUNE**

<b>Nom officiel de la servitude</b>	<b>Code</b>	<b>Référence du texte législatif</b>	<b>Acte d'institution</b>	<b>Service responsable</b>
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	<b>T7</b>	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude de protection des monuments historiques.  Eglise Saint Vincent commune de Pereille	<b>AC 1</b>	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 11/12/1995	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :**

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.